



**HAL**  
open science

## Cause des femmes vs cause des minorités : tensions autour de la question des "femmes de l'immigration" dans l'action publique française

Marion Manier

### ► To cite this version:

Marion Manier. Cause des femmes vs cause des minorités : tensions autour de la question des "femmes de l'immigration" dans l'action publique française. *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2013. halshs-02137472

**HAL Id: halshs-02137472**

**<https://shs.hal.science/halshs-02137472>**

Submitted on 23 May 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **Cause des femmes vs cause des minorités : tensions autour de la question des « femmes de l'immigration » dans l'action publique française**

❖ Marion Manier<sup>1</sup>

Il y a plus d'une vingtaine d'années naissait, notamment aux États-Unis et au Canada, ce que l'on nomme communément les débats entre « féminisme et multiculturalisme »<sup>2</sup>. Dans ces contextes politiques « multiculturalistes » dans lesquels certaines prérogatives, relevant notamment des questions familiales, sont laissées à la gestion des minorités elles-mêmes, des mouvements féministes se sont opposés à la reconnaissance de certains droits qui étaient perçus comme incompatibles ou concurrentiels avec les droits des femmes. Aux États-Unis, ce fut notamment Susan Moller Okin (1999 et 2005) qui illustra « la critique féministe du multiculturalisme » dans la sphère académique avec son ouvrage, *Is Multiculturalism Bad For Women? Susan Okin with Respondents*. Sa position était de montrer les limites des théories du multiculturalisme qui, dans leur volonté de faire primer le respect de la culture et des traditions, ignoraient voire contribuaient à reproduire les inégalités de genre, notamment au sein de la famille. Cet ouvrage suscita de vives réactions, à la fois chez les défenseurs du multiculturalisme (Kukathas, 2001), mais aussi chez les tenantes d'un féminisme postcolonial et les théoriciennes de l'intersectionnalité des rapports sociaux de

---

1 Post-doctorante en sociologie, Université Nice Sophia Antipolis, Unité de recherche Migrations et Société (URMIS), UMR 205/IRD, MSH - SJA3, 3 boulevard François Mitterrand, 06357 Nice cedex 4 ; marion.manier@unice.fr

2 Voir notamment au sujet de ces débats, dont nous précisons qu'ils ne sont pas exclusivement nord-américains, Okin (1999 et 2005) ; Yuval-Davis et Werbner (1999) ; Juteau (1999 et 2008) ; Kymlica (2001) ; Volpp (2001) ; en Europe, Coene et Longman (2010).

pouvoir<sup>3</sup>.

En France, les débats sur le foulard islamique et la polygamie amorcés à la fin des années 1980, puis ceux sur l'excision, les mariages arrangés et/ou forcés, les violences sexistes dans les quartiers dits sensibles (crimes d'honneur, « tour-nantes ») et la loi sur l'interdiction du port du foulard à l'école des années 2000 ont suscité de vives polémiques qui ont nourri le débat européen et outre-Atlantique sur les tensions entre multiculturalisme et féminisme.

Or, dans un contexte politique de promotion du modèle républicain d'intégration, la déclinaison française de ce débat et de sa gestion politique semble présenter d'importantes spécificités. En effet, les controverses américaines et canadiennes portant sur la conciliation des droits des femmes et des droits des minorités culturelles, ethniques ou religieuses sont apparues dans des contextes nationaux offrant précisément aux minorités des droits collectifs spécifiques et/ou compensatoires liés au respect de pratiques culturelles, traditionnelles ou religieuses. Le modèle d'intégration républicain français, quant à lui, est fondé sur l'adhésion individuelle aux valeurs républicaines et ne reconnaît pas « les communautés », sinon comme un risque pour l'intégration nationale<sup>4</sup>. Dans ce contexte, ce n'est en fait pas tant un débat entre multiculturalisme et féminisme qui semble avoir émergé dans l'agenda politique français, mais bien une version française de la tension entre cause des femmes et cause des minorités sous le registre de l'intégration républicaine (Frigoli et Manier, 2013).

Cet article propose d'explorer certains aspects de la gestion politique de cette tension dans sa version française, à travers l'analyse de l'émergence récente

3 La critique postcoloniale du féminisme, notamment portée par les mouvements Black Feminist, remettait en question la centralité d'un féminisme majoritaire « blanc, hétérosexuel, de classe moyenne » jugé peu efficace, voire incapable de représenter les intérêts des femmes minoritaires ; voir par exemple la déclaration du Combahee River collective de 1977, traduite par Jules Falquet (2006). Il était reproché au courant dominant du féminisme de promouvoir une vision eurocentrée, essentialiste et homogénéisante des « cultures » ou des groupes que visait la critique du multiculturalisme et d'évacuer le point de vue et l'expérience des femmes non blanches et/ou des femmes pauvres, tout en se revendiquant d'un « nous » collectif universalisant. Par exemple, là où le féminisme « blanc » voyait dans la famille la source du patriarcat, Patricia Bell Hooks (1990) ou Angela Davis (1983) s'accordaient sur l'idée que la famille est aussi un lieu potentiel de refuge, voire de résistance à la domination raciste. Par ailleurs, les Black Feminist reprochèrent également aux mouvements noirs anti-racistes d'ignorer les inégalités de genre intra-groupe (Wallace, 1979). D'où la fameuse formule de Gloria T. Hull, Patricia Bell Scott et Barbara Smith : « *All the Women are White, All the Blacks Are Men, But some of us are Brave* » (1982). Ces critiques visaient, et visent encore, à rendre compte de l'expérience particulière des femmes minorisées confrontées au racisme et au sexisme et à un dilemme insoluble dès lors que les intérêts des uns et des autres se revendiquent comme étant mutuellement exclusifs (Bilge, 2006). C'est ainsi que ces mouvements firent émerger le concept d'intersectionnalité (Crenshaw, 1989), pour signifier l'importance de penser conjointement les différents rapports de pouvoir (de genre, de classe et de « race ») et de ne pas évacuer de l'analyse ni de la prise de parole (Spivak, 1988) les femmes justement placées à l'intersection ou au croisement de ces rapports de pouvoir. Pour une approche synthétique de ces débats, voir Poiret (2005).

4 Si les minorités ne sont pas « reconnues » à travers l'obtention formelle de droits collectifs, certaines mesures publiques françaises visant des cibles spécifiques – les politiques de la ville notamment – amènent à nuancer la distinction entre ces « modèles ». De même, un certain nombre d'auteurs ont montré que, à l'instar du modèle multiculturaliste, « la conception française de l'assimilation continue d'être informée par le postulat sous-jacent de la multiplicité des groupes » (Streiff-Fénart et Poutignat, 1998 : 763), ce qui engendre également des processus d'ethnisation des minorités.

d'une priorité d'action publique : les « femmes de l'immigration ». La question des femmes migrantes et issues de l'immigration, longtemps restée un point aveugle des préoccupations politiques, s'est en effet constituée en priorité d'action publique en grande partie au cœur (à la faveur ?) des tensions entre « cause des femmes », « cause des minorités ethniques/religieuses » et questions nationales. Objet d'un renouvellement du discours public articulant les thèmes de l'immigration, de l'intégration, des discriminations, mais aussi de la laïcité, de l'égalité des sexes et de la lutte contre les violences faites aux femmes, la problématisation de cette question en France apparaît ainsi comme un révélateur des modes de régulation des questions minoritaires et de genre. Mais, plus encore, elle apparaît comme un révélateur des ambivalences et des tensions entre universalisme et particularisme. En effet, si la désignation publique d'une catégorie particulière telle que « femmes de l'immigration » – a priori contraire à l'idéal universaliste d'une République une et indivisible – semble accompagner une tendance récente de reconnaissance et/ou de politisation des questions minoritaires<sup>5</sup>, elle participe surtout, comme nous le verrons, d'un renforcement du discours républicain d'intégration.

C'est dans ce cadre que cet article cherche à rendre compte des logiques d'articulation entre questions minoritaires et questions de genre, depuis la construction politique de la catégorie « femmes de l'immigration » jusqu'aux enjeux qu'elle soulève et aux tensions qu'elle produit dans l'action publique locale (institutions, intervention sociale et associative). Dans un premier temps, j'évoquerai les grandes séquences de l'apparition et de la politisation de la catégorie « femmes de l'immigration » dans l'action publique, à travers l'analyse diachronique de quelques grands textes ministériels et discours officiels. Dans un second temps, je proposerai une analyse des tensions que soulève le traitement de cette question au niveau de l'action publique locale, à l'appui des résultats d'une recherche menée dans une ville du sud de la France entre 2004 et 2010 auprès du réseau institutionnel et associatif local<sup>6</sup>.

5 Tendance qui se manifeste par exemple à travers l'émergence de la lutte contre les discriminations (Fassin, 2002) et notamment des discriminations multiples, mais aussi de la promotion de « la diversité » (Sénac-Slawinski, 2012).

6 L'enquête a été menée dans le cadre de ma recherche doctorale sur le traitement social de la question des « femmes de l'immigration » dans l'action publique et sociale entre 2004 et 2010 (Manier, 2010). Elle s'appuie, d'une part, sur une enquête ethnographique réalisée dans deux commissions partenariales réunissant des acteurs – et en majorité des actrices – représentant des institutions (collectivités locales, organismes publics ou parapublics) et des associations autour de la thématique de la condition des femmes dans les quartiers dits sensibles. Dans chacune de ces commissions, réunies en moyenne tous les mois ou deux mois, une quinzaine d'associations d'insertion, d'intégration, de formation et d'accès aux droits étaient représentées. D'autre part, des observations et entretiens individuels et collectifs ont été menés au sein de quatre associations d'insertion sociale et de formation en français. Ces associations accueillent en très grande majorité des femmes originaires d'Afrique du Nord dans le cadre de cours de français (alphabétisation, français langue étrangère), d'atelier de socialisation (activités manuelles, couture, cuisine), de séances d'information (santé, droits des femmes, accès aux droits, etc.). Outre les observations, trente entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de représentant.e.s institutionnel.le.s (délégation à l'intégration et aux droits des femmes, politiques de la ville) et auprès d'acteurs/actrices œuvrant dans les associations : dix bénévoles membres des conseils d'administration, dont sept retraité.e.s de l'éducation nationale ou de la formation ; dix-sept salarié.e.s, dont cinq formateurs/trices diplômé.e.s (FLE) ; deux travailleurs sociaux ; deux cadres de la formation ; trois animatrices socioculturelles ; cinq formatrices en alphabétisation. Cette population est composée de vingt-huit femmes, âgées de vingt-cinq à soixante-cinq ans ; dix intervenantes originaires du Maroc, d'Algérie, de Tunisie ou d'Égypte, c'est-à-dire ayant elles-mêmes émigré depuis ces pays, ont été interviewées.

## **Une catégorie d'action publique « multicritère » : « les femmes de l'immigration »**

### **Du registre de l'intégration des familles...**

Si l'invisibilité des femmes en migration, depuis longtemps déplorée par les travaux en sciences sociales (Gaspard, 1995 ; Morokvasic, 1976), peut s'expliquer par différents facteurs, et notamment par les grilles de lecture économiques et « androcentrées » des migrations qui furent longtemps dominantes dans la recherche comme dans la sphère politique, elle semble aussi pouvoir se comprendre comme un « impensé de la République » (Fassin, 2006 : 234). Doublement référées à la sphère privée, en tant que femmes et « immigrées », les femmes migrantes et immigrées restent peu visibles jusqu'à la fin des années 1980 : elles seront, dans les années 1970, l'objet de quelques mesures privilégiant le registre « familialiste » (Golub, Morokvasic et Quiminal, 1997), mesures socioéducatives et d'adaptation culturelle centrées sur la sphère domestique et familiale. Suite à l'arrêt officiel des migrations de travail en 1974 et à l'augmentation des procédures de regroupement familial, la reconnaissance de l'installation définitive des familles pose la question de leur « intégration ». Avec la mise en place des politiques de la ville dans les années 1980, les femmes, en tant que mères de famille ou filles de famille immigrée, apparaissent progressivement comme des cibles d'intervention et comme de potentiels relais d'intégration (Boukhobza, 2005).

Mais c'est à partir de la toute fin des années 1980, puis dans les années 1990, que le sujet va graduellement devenir un « problème public ». La mise en visibilité des femmes migrantes et issues de l'immigration est due à une configuration complexe de voix (politiques, militantes, associatives, etc.). On soulignera notamment ici l'impact sur les politiques publiques françaises des programmes internationaux et européens concernant la promotion et la protection des femmes dans le monde<sup>7</sup>, ainsi que les différents débats qui introduisent en France une tension entre genre et migration/ethnicité/religion : la première affaire du foulard à Creil en 1989 et les débats sur la polygamie en 1991 en sont les prémisses.

Au début des années 1990, les « femmes immigrées » émergent donc comme objet d'action publique sous l'égide du référentiel de l'immigration et de l'intégration républicaine. Ainsi, le Haut Conseil à l'Intégration (H.C.I.) va émettre les premiers avis concernant « la condition des femmes immigrées ». En 1992, dans son rapport sur *Les conditions juridiques et culturelles de l'intégration*, il évoque « les contradictions existant entre la culture et le droit d'origine des immigrés et ceux de la France » et signale que la France ne peut accepter sur son territoire « des pratiques incompatibles avec ses principes fondamentaux » notamment à l'égard des femmes et des enfants, telles que la polygamie ou l'excision.

---

7 Notamment dans le cadre des conférences des Nations Unies, particulièrement la conférence de Pékin en 1995, celle de New York en 2000 ; ainsi que dans le cadre du Conseil de l'Europe. Voir *Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, Comité économique et social européen et au Comité des régions - Une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010*, [en ligne]. URL : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52006DC0092:FR:NOT>

Dans son rapport de 1995<sup>8</sup>, le H.C.I. recommande de renouveler le « modèle républicain » en conciliant le besoin de reconnaître la diversité culturelle – lié à la problématique de lutte contre les discriminations et à une progressive reconnaissance des questions minoritaires – et le devoir des membres des groupes minoritaires de se conformer aux normes françaises, particulièrement en matière de statut de la femme et de relations familiales. Le rapport réaffirme ainsi fortement les principes intangibles du « modèle républicain » et sa supériorité sur le « communautarisme ». Les pratiques conçues comme incompatibles avec le modèle sont principalement attribuées au traitement des femmes et des enfants par les populations immigrées, mais aussi issues de l'immigration : « le mariage forcé des filles, l'enfermement des femmes au foyer, la répudiation de l'épouse, le retrait des jeunes filles de l'école, la polygamie ».

### **... au registre de l'égalité des sexes et de la lutte contre les violences de genre**

À partir des années 2000, au cœur des débats politiques et médiatiques sur les mariages forcés, le voile, la burka, les violences et le contrôle social subis par les femmes et les jeunes filles dans les quartiers dits sensibles<sup>9</sup>, la question des femmes migrantes et issues de l'immigration devient une cible spécifique et prioritaire d'action publique. Peu après la signature du protocole de Pékin par la France (1999), les années 2000 marquent en effet la mise en place de véritables programmes transversaux d'action publique visant la catégorie « femmes de l'immigration ». Cette catégorie, qui inclut les femmes migrantes étrangères, les Françaises « immigrées » ou les enfants de migrant.e.s devient, dès lors, usuelle, subsumant sous un même terme, des réalités et des populations très hétérogènes.

Ainsi, en 2003, le H.C.I. est chargé par le Premier ministre d'évaluer et de faire des propositions au gouvernement concernant la politique d'immigration et d'intégration et notamment d'émettre un avis sur les droits des femmes. Dans son rapport, *Le contrat et l'intégration* (2004)<sup>10</sup>, le H.C.I. s'appuie sur le travail de certaines associations, comme le Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles (GAMS) ou Ni Putes Ni Soumises (NPNS), et fait état de deux problèmes majeurs concernant les femmes migrantes et issues de l'immigration. L'un concerne le statut juridique des femmes étrangères et recommande d'agir contre les phénomènes de « double discrimination » ou de « double violence » qui sont liés aux situations de dépendance juridique des conjointes venues par regroupement familial, ou au « statut personnel » permis par certains accords

8 Haut conseil à l'intégration (1995) *Liens culturels et intégration. Rapport au Premier ministre*, Paris, La Documentation française, 1995, 163 p.

9 Parmi de nombreux travaux sur ces questions, voir notamment Guénif et Macé (2004) ; Guénif (2002 et 2006) ; Delphy (2006) ; Condon et Hamel (2007) ; Hamel (2005) ; Falquet, Lada et Rabaud (2006) ; Benelli, Hertz, Delphy, Hamel, Roux et Falquet (2006) ; Lorcerie (2005) ; Mucchielli (2005) ; Dorlin (2009) ; Fassin (2006 et 2009).

10 Haut conseil à l'intégration (2004) *Le contrat et l'intégration : rapport à Monsieur le Premier ministre*, Paris, La Documentation française, 163 p.

bilatéraux<sup>11</sup> entre la France et les pays d'origine. L'autre concerne les formes de sexisme que les femmes migrantes ou issues de l'immigration auraient à subir de manière spécifique : le constat est fait d'une dégradation des rapports hommes/femmes et de la recrudescence des violences faites aux femmes à travers l'excision, la polygamie, les violences dans l'espace public et ce qui va également devenir une véritable priorité de l'action publique, les « mariages forcés » (Collet, Philippe et Santelli, 2008). Sont également évoqués dans ce rapport, dans le cadre des violences faites aux femmes en contexte migratoire, les réseaux de traite et de prostitution de femmes étrangères (Guillemaut, 2005).

À l'issue de ce constat, le H.C.I. fait des recommandations pour améliorer l'accès au droit des femmes migrantes et issues de l'immigration et lutter contre les discriminations et les violences de genre. Il s'agit ainsi de : « Dénoncer les conventions qui méconnaissent le principe constitutionnel d'égalité hommes/femmes et les engagements internationaux de la France », « Prévenir et lutter contre les mutilations sexuelles », « Prévenir et faire annuler les mariages forcés », « Lutter contre les réseaux de traite et de prostitution des femmes en renforçant la protection des victimes » et enfin de « Faire des femmes un public privilégié des politiques d'intégration » (H.C.I., 2004)<sup>12</sup>.

C'est donc en grande partie sous le registre des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales qu'un public de « femmes de l'immigration » est désigné dans ce rapport. Les violences y sont décrites comme spécifiques à la migration, à la culture, à la religion ou à la nationalité d'origine. On y trouve par exemple cette description détaillée du mariage forcé : « Un mariage coutumier, décidé par la famille, à la puberté ou même avant, vers l'âge de 10 à 12 ans. Le mari, habituellement plus âgé, est un homme choisi par la famille, dans la même religion, la même famille ou la même ethnie. La fillette ou l'adolescente est alors soumise à des rapports forcés qui ont lieu le plus souvent au domicile des parents, en fin de semaine : comme le Pr. H. le souligne, "il s'agit ni plus ni moins d'un viol organisé et prémédité" » (*ibid.* : 63).

Les recommandations du H.C.I. trouveront un large écho auprès des pouvoirs publics, et donneront lieu à des mesures législatives<sup>13</sup> et à des conventions inter-

---

11 Dans le cadre d'accords bilatéraux entre la France et certains pays d'origine (notamment l'Algérie, le Maroc et l'Égypte), les codes de « statut personnel » permettent, dans certaines circonstances, l'application de la loi du pays d'origine en France, ce qui engendre des situations discriminatoires à l'égard des femmes, principalement en matière de mariage, de divorce (et de répudiation), de filiation et d'héritage. Voir à ce sujet Lesselier (2004) ; Hochart (2001), ainsi que le numéro de la revue *Plein Droit* (2007) Femmes, étrangers : des causes concurrentes ?, 75, 56 p.

12 Extraits du sommaire. Partie 3 : Les recommandations du Haut conseil à l'intégration. Cf. note 10.

13 Notamment des mesures relatives aux mariages avec la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages. Ce texte vise à lutter contre les « mariages de complaisance » et les mariages arrangés ou forcés. Pour les mariages célébrés en France, le texte prévoit un renforcement du contrôle de l'identité des candidats au mariage et une audition des futurs époux en cas de doute sur le libre consentement des intéressés ou la réalité du projet matrimonial.

ministérielles<sup>14</sup>. Le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale fait des « femmes de l'immigration » un public prioritaire de la politique d'intégration ; parallèlement, les instances destinées à promouvoir l'égalité hommes/femmes et la parité intègrent la question des « femmes de l'immigration » à leurs programmes. Ainsi en 2003, le Premier ministre, J.-P. Raffarin, demande officiellement à la ministre déléguée à la Parité et à l'Égalité entre les Hommes et les Femmes, N. Ameline, de se charger de la lutte contre les violences perpétrées à l'encontre des femmes et jeunes filles issues de l'immigration. Nombre d'actions de la déléguée à la Parité s'adresseront ainsi à un public spécifique de « femmes de l'immigration »<sup>15</sup>.

Dans la lettre du gouvernement intitulée, *Contre les dérives communautaristes : réaffirmer les principes de laïcité*, datée du 21 mars 2003, ces différentes mesures sont présentées comme ayant pour objectif de lutter contre les obstacles spécifiques et « particulièrement intolérables » que rencontrent les « femmes de l'immigration » dans leur parcours d'intégration. Y est ainsi réaffirmée la nécessité de lutter contre l'excision et les mariages forcés, au nom de « l'idéal républicain de l'égalité des droits et des devoirs entre les sexes ». À la croisée des chemins entre les thématiques de l'immigration/intégration et celles des droits des femmes, le registre républicain de la laïcité et de « l'égalité des droits et des devoirs entre les sexes » est présenté, dans le titre de cette lettre, comme un rempart contre les « dérives communautaristes » dont relèveraient ces violences particulières. « Le communautarisme » est présenté comme étant contraire à l'égalité des sexes. Lieu de repli traditionnel ou religieux (souvent associé à l'idée d'une islamisation des banlieues françaises), le communautarisme impliquerait le contrôle social des femmes et des jeunes filles et serait par là même contraire à un idéal républicain présentant l'égalité hommes/femmes comme une de ses valeurs fondamentales.

Avec le débat sur le foulard islamique et le vote de la loi sur la laïcité de 2004 interdisant le port de signes religieux à l'école, la problématisation des « femmes de l'immigration » en termes de violences sexistes se renforce. Là où l'affaire du foulard de 1989 était avant tout questionné du point de vue de la laïcité républicaine, on assiste au sein d'une « alliance » entre les positions républicaines laïques et certaines positions féministes à une redéfinition du problème en termes d'égalité des sexes : c'est au nom de l'égalité des sexes, en tant que valeur de la République, que le foulard islamique doit être interdit (Fassin, 2009 ; Delphy, 2008 ; Guénif, 2006 ; Lorcerie, 2005).

14 Notamment la signature d'un Accord-cadre, le 4 décembre 2003, entre le Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE), la Direction de la population et des migrations (DPM) et le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), qui sera renouvelé en 2007, *Accord-cadre pour favoriser l'intégration des femmes immigrées et issues de l'immigration et prévenir et combattre les phénomènes de double discrimination* [en ligne]. URL : <http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/10/FONDEMENT-JURIDIQUE-accord-SDFE-et-DPM2003.pdf>

15 Avec par exemple, la *Charte de l'égalité entre les hommes et les femmes* du 8 mars 2004, qui prend en compte la problématique de l'immigration ; les interventions de Nicole Ameline, et notamment celle du 30 janvier 2003, *Information sexuelle, régulation des naissances et éducation familiale : priorité femmes de l'immigration*, dans laquelle elle souligne : « Dans la République en partage, nous ne pouvons accepter que certaines traditions culturelles véhiculent la soumission des femmes aux hommes ».

La tendance se poursuit alors qu'en 2005, un groupe de travail consacré aux « Femmes de l'immigration » est mis en place sous la direction de la ministre déléguée à la Parité (N. Ameline, puis C. Vautrin). Dans le rapport ministériel, intitulé *Femmes de l'immigration : assurer le plein exercice de la citoyenneté à part entière, à parts égales*<sup>16</sup>, se voit préciser la catégorie « femmes de l'immigration », dont les difficultés ne sont plus seulement référées à des pratiques traditionnelles ou religieuses importées des pays d'origine, mais se territorialisent dans les « cités françaises » : « Plurielles dans leurs trajectoires comme dans leurs talents, les femmes de l'immigration apportent à la France la prodigieuse richesse de la diversité. Les femmes, qui représentent désormais la moitié de la population immigrée, ont su dépasser les difficultés du déracinement. [...] C'est la grande marche (de NPNS) qui les rassembla dans la dénonciation des réalités vécues des cités, qui contribua, de manière significative, à les révéler dans leur force d'expression et leur détermination d'autonomie. Violences et droits fondamentaux bafoués mais aussi gisement de dynamisme, d'inventivité et d'innovations » (Ministère de la Parité et de l'Égalité professionnelle et Ministère de la Justice, 2005)<sup>17</sup>.

Si l'objectif reste principalement de lutter contre les violences et d'encourager les femmes en tant qu'actrices de changement au sein des valeurs républicaines, le ciblage se précise : les « cités sensibles » sont décrites comme des lieux particulièrement touchés par la dégradation des rapports de genre et la généralisation d'un contrôle social sexiste. Et c'est aussi en référence à une République garante de l'égalité des sexes que la question est évoquée : « Aucune pratique traditionnelle ni religieuse ne saurait justifier l'atteinte à la dignité de la personne et l'histoire des femmes de l'immigration doit s'écrire dans le respect de nos valeurs républicaines, au premier rang desquelles se place l'égalité. [...] À la diversité des cultures, des croyances et des origines, la République, une et indivisible, offre à toutes et à tous les mêmes droits et les mêmes devoirs » (*ibid.*).

Au cours de la dernière décennie, les « femmes de l'immigration » sont la cible de plusieurs tutelles ministérielles et font l'objet de mesures de plus en plus nombreuses dans le champ de l'action publique et de l'action sociale : au ministère de l'Immigration et de l'Intégration elles « constituent un public prioritaire pour la politique d'intégration des immigrés du fait de leur rôle au sein de la famille et dans l'éducation des enfants » ; au ministère de la Solidarité et de la Cohésion Sociale, un dossier intitulé « Femmes de l'immigration » leur est consacré. Enfin, dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, grande cause nationale de 2010, elles bénéficient de quelques mesures pour lutter notamment contre les mariages forcés et les mutilations sexuelles.

### **Les femmes au cœur du modèle républicain d'intégration**

En devenant un enjeu d'action publique, le traitement des « femmes de l'immigration » s'est ainsi en grande partie traduit par une mise en opposition

---

16 Ministère de la Parité et de l'Égalité professionnelle et Ministère de la Justice (2005) *Femmes de l'immigration : assurer le plein exercice de la citoyenneté, à part entière, à parts égales*, Paris, Ministère de la Parité et de l'Égalité professionnelle, 210 p.

17 *Ibid.*, extraits de l'avant-propos.

de la cause des femmes et de la cause des minorités ethniques/culturelles/religieuses qui s'est cristallisée autour du problème des violences « spécifiques » (attribuées à la présence de populations migrantes et issues de l'immigration). Dans ce contexte, l'on pourrait conclure que le discours de l'action publique tend globalement à privilégier la cause des femmes sur la cause des minorités. Or, la situation semble plus complexe, dans la mesure où la cause des femmes apparaît comme un enjeu central précisément au sein du traitement de l'immigration et de l'intégration<sup>18</sup>. De fait, l'institutionnalisation des « femmes de l'immigration » en tant que problème public s'est le plus souvent traduite par la dénonciation de violences attribuées aux « minorités » et tout particulièrement aux minorités postcoloniales : sous cette catégorie floue, « la femme maghrébine et/ou musulmane » ou la jeune française issue de parents originaires d'Afrique du Nord apparaissent en effet comme les principales victimes de pratiques sexistes attribuées au « communautarisme », aux « banlieues sensibles », voire à un patriarcat « arabo musulman » ; autant de phénomènes dès lors institués en symboles d'un déficit d'intégration ou en argument de l'(in)intégrabilité de leurs représentants. On peut alors se demander si la façon d'envisager la question des « femmes de l'immigration » ne met pas en évidence d'autres enjeux politiques qui semblent parfois être moins ceux d'une politique d'égalité des sexes que ceux du renforcement du contrôle de l'immigration et de la gestion de minorités ethniques/culturelles/religieuses initié par les lois de 2003 sur l'immigration et l'intégration<sup>19</sup>. D'autant que, malgré l'affichage politique d'une action volontaire en faveur des femmes et la mise en place de certaines mesures, l'accès effectif aux droits et à l'autonomie des femmes migrantes et immigrées demeure très incertain<sup>20</sup>.

Ainsi, si l'on assiste d'une certaine manière à l'émergence en France d'un équivalent du débat nord-américain entre « multiculturalisme » et « féminisme », le discours public français en déplace les lignes. Il s'agit souvent moins de discuter les potentielles concurrences entre droits des femmes et droits des étrangers ou entre féminisme et multiculturalisme que de « fixer les limites de la tolérance multiculturelle » (Coene et Longman, 2010 : 11), voire de durcir les conditions

18 En effet, si la question des violences de genre de manière générale a aujourd'hui acquis une visibilité politique, notamment à travers la reconnaissance – quoique tardive – des conclusions de l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes (ENVEFF) (Jaspard, 2001 et 2003), et l'institutionnalisation des violences en « grande cause nationale » en 2010, elle sera surtout publicisée, au début des années 2000, à travers le thème des violences spécifiques attribuées aux minorités.

19 Les lois n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité et n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration – rendant obligatoire la signature du Contrat d'accueil et d'intégration – viendront renforcer tant le contrôle des flux migratoires et l'obtention des titres de séjour que les conditions de l'intégration (Lochak, 2006).

20 De nombreuses personnalités politiques affirmèrent ainsi leur volonté de faire de la France un pays exemplaire de ce point de vue. Voir les discours politiques de N. Sarkozy du 9 juin 2005, du 6 mai 2007 et du 29 avril 2007 à Bercy et la célèbre phrase : « À chaque femme martyrisée dans le monde, je veux que la France offre sa protection en lui donnant la possibilité de devenir française » ; le discours d'Éric Besson : « Pour une politique d'intégration des femmes immigrées », à Argenteuil le 27 mai 2010. Malgré cela, si certaines mesures ont été prises, les conditions administratives des femmes migrantes restent encore bien souvent de réels obstacles à leur autonomie. Par exemple, dans le cas des mesures permettant, en cas de violences conjugales, l'octroi d'un titre de séjour en l'absence de communauté de vie, la décision reste « à la discrétion » du préfet qui a le pouvoir – mais non l'obligation – de régularisation.

de l'intégration au nom du droit des femmes. Si la question des « femmes de l'immigration », par son intitulé même, traduit une manière de reconnaître et de gérer des questions minoritaires au sein des politiques publiques, elle est, dans le même temps, le lieu privilégié d'une revitalisation des valeurs républicaines nationales – dont l'égalité des sexes serait le symbole – et contre les « communautés » qui sont dès lors construites comme le vecteur majeur de l'oppression des femmes. À la lecture du dossier « femmes de l'immigration », les droits des femmes apparaissent ainsi bien souvent comme un argument supplémentaire au refus de la reconnaissance des minorités et au rejet du multiculturalisme. Dans cette logique, la tension entre cause des femmes et cause des minorités semble s'annuler dans un discours républicain qui dit garantir l'égalité des sexes par la lutte contre le communautarisme ou par la non reconnaissance des communautés.

Or, si ces tensions tendent à s'annuler dans les textes de l'action publique sous le registre républicain – lutte contre le communautarisme, laïcité, égalité hommes/femmes –, l'introduction de missions relatives à l'égalité des sexes ou à la lutte contre les violences dans les dispositifs locaux d'intégration destinés aux publics de migrant.e.s produit, en pratique, des tensions, voire des clivages.

## **Une déclinaison du débat dans l'action publique locale : le cas d'une ville du sud de la France**

### **Un mouvement en marche**

Précisons tout d'abord que la construction du thème des « femmes de l'immigration » comme priorité des politiques publiques nationales a des effets locaux notables un peu partout en France : des villes, des régions, des départements mettent en œuvre des programmes d'action de plus en plus nombreux spécifiquement destinés à des publics de femmes migrantes (notamment dans le cadre du Contrat d'accueil et d'intégration<sup>21</sup>) et de femmes issues de l'immigration.

L'enquête ethnographique menée depuis 2004 auprès du réseau institutionnel et associatif d'une ville du sud de la France montre ainsi, sur une période de six ans, la montée en puissance de ces programmes dans le champ de l'action publique locale, en particulier dans le champ de l'intégration et de l'insertion sociale des populations migrantes. Via les financements, les appels à projet, la mise en réseau des acteurs, la question des femmes et de l'égalité va progressivement s'imposer localement, sinon comme l'une des conditions d'attribution de subventions dans le secteur de l'intégration, en tous cas, comme un axe thématique majeur du travail d'intégration et d'insertion sociale.

À partir de 2006, de nouveaux dispositifs locaux voient le jour et notamment des commissions consacrées à la question des femmes. Ces commissions sont composées de différents partenaires de l'action publique locale : délégués à

---

21 Avec, par exemple, la diffusion d'un guide au sein des dispositifs d'accueil : *L'égalité entre les hommes et les femmes issus de l'immigration*, guide d'information, avril 2007 ; et les formations civiques obligatoires qui font une large place à la question de l'égalité hommes/femmes.

l'intégration ou aux droits des femmes, acteurs des politiques de la ville, représentants d'organismes publics ou parapublics, professionnels du social et associations. Inscrits dans les secteurs urbains dits sensibles, ces réseaux territoriaux sont destinés à impulser des réflexions, des partenariats, des diagnostics, des formations et de nouvelles actions sur l'accès au droit des femmes, les violences de genre et la condition des femmes dans les quartiers dits sensibles, en particulier les femmes migrantes ou issues de l'immigration. En 2006, une première commission voit le jour à l'initiative de représentants institutionnels. Elle réunit les responsables et les travailleurs sociaux d'une quinzaine d'associations du secteur urbain concerné autour de la thématique « femmes des quartiers ». Par la suite, deux autres commissions « femmes » seront créées dans les autres secteurs de la ville. Précisons que, dans le cadre de ces commissions mettant en présence des associations, des organismes publics et parapublics et des représentants institutionnels – financeurs –, les enjeux sont importants pour les associations : les lignes de financement étant pour la plupart thématiques, les associations ont tout intérêt à intégrer ces réseaux.

En 2009, c'est la question de « l'émancipation féminine » qui s'impose. À l'initiative d'une association d'insertion de femmes et en partenariat avec la délégation aux droits des femmes et les Contrats urbains de cohésion sociale (politiques de la ville), une commission destinée à interpellier le réseau associatif et à créer de nouvelles actions est mise en place. Une quinzaine de structures (organismes ou associations d'insertion sociale, d'intégration ou de lutte contre les violences faites aux femmes, centres sociaux, etc.) sera associée au projet. À l'origine de cette initiative, on trouve de nombreux acteurs – des actrices presque exclusivement – qui souhaitent réfléchir aux problèmes des femmes migrantes et issues de l'immigration, et notamment à ceux liés à une dégradation des rapports de genre.

Ainsi, une représentante institutionnelle d'expliquer :

*« C'est un problème qui nous préoccupe parce qu'on a le sentiment d'enfermement des femmes de plus en plus prégnant [...]. Parce qu'avant, c'est vrai que dans les milieux maghrébins, les femmes étaient bien plus émancipées qu'elles ne le sont maintenant. A priori. Enfin, certaines me disent dans les associations qu'elles sont vraiment choquées de voir des jeunes filles beaucoup plus réticentes à faire certaines choses, alors qu'elles-mêmes étaient beaucoup plus libérées sur les tenues vestimentaires, sur le fait d'aller travailler... Ce genre de choses était intégré pour elles et n'est pas naturel pour une jeune fille d'aujourd'hui, maghrébine. Je pense qu'il y a un phénomène de quartier aussi... ».*

L'une des animatrices de la commission (travailleuse sociale, trente-cinq ans) soulignait également l'intérêt d'une action ciblée sur la question de l'émancipation :

*« Le frein [à l'insertion] provient essentiellement du milieu familial : les maris ou les grands frères peuvent interdire l'accès à l'association, ils contrôlent les activités extérieures à la maison [...]. Elles ne connaissent pas le droit des femmes et subissent le machisme des hommes [...]. Il y a l'insertion, l'intégration, mais l'émancipation en tant que femmes est centrale pour cela [...]. L'émancipation, c'est leur donner... une certaine assurance pour faire face à la famille et à leur environnement pas toujours favorable à leur égard ».*

Ainsi, pour la majorité des acteurs et actrices de cette commission, et malgré un accord collectif préalable sur le fait que l'émancipation féminine concerne bien « toutes » les femmes, les objectifs sont de lutter contre ce qu'ils/elles considèrent comme des entraves à l'intégration des « femmes des quartiers », des « femmes immigrées » et plus particulièrement des « femmes maghrébines ». Les différents acteurs concernés partagent plusieurs préoccupations liées à ce qu'ils identifient comme une dégradation de la condition féminine dans les quartiers dits sensibles et de la place des femmes dans les familles originaires d'Afrique du Nord. Les violences intrafamiliales, le contrôle social des femmes, le développement du port du voile et « le poids culturel et de la tradition » sont autant de problèmes perçus comme spécifiques à ces populations et comme devant être traités de manière prioritaire.

Toutefois, si la volonté de faire émerger ces thématiques dans l'action publique locale est l'objet d'un consensus chez de nombreux acteurs la mise en place de ces dispositifs fait aussi débat.

### **La manifestation des clivages : « intégration vs communauté » et « antiracisme vs antisexisme »**

L'analyse des rapports entre les associations et entre les intervenant.e.s au sein de ces commissions montre que le thème de la lutte contre les violences ou de l'émancipation féminine dans le champ de l'intégration n'est pas sans provoquer un certain nombre de tensions. Mais bien plus, et au-delà de simples désaccords, l'alliance des registres de l'intégration et de l'émancipation féminine tend à faire surgir de véritables clivages qui se cristallisent simultanément sur les rapports entre cause des femmes vs cause des minorités et entre intégration républicaine vs communautarisme.

#### **Des clivages entre associations**

Notons au préalable que si toutes les associations affichent un discours relativement consensuel sur l'intégration et l'accès à la citoyenneté, certaines d'entre elles sont davantage engagées dans des actions de reconnaissance et/ou de valorisation culturelle, sans pour autant se revendiquer comme des « associations communautaires ». Or, certaines de ces associations ont tendance à être perçues par les représentant.e.s institutionnel.le.s, mais aussi par d'autres associations, comme étant trop « communautaires » ou « communautaristes » pour favoriser l'intégration. De fait, et à l'instar du modèle d'intégration promu au niveau des politiques, l'insertion sociale des populations migrantes et principalement des femmes a tendance à être pensée comme une intégration d'ordre culturelle, une assimilation des valeurs nationales républicaines : les formations civiques dans le cadre du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI), les séances d'information et les cours de français mis en place par les associations sont ainsi, le plus souvent, l'occasion de présenter les pratiques et les valeurs culturelles françaises mais aussi de souligner la nécessité de les assimiler ou de s'y conformer.

Dans ce cadre, un certain nombre d'actions associatives peuvent être jugées, par les représentants institutionnels et associatifs de ces commissions, comme étant trop « communautaires » pour promouvoir l'intégration des publics. Les critères d'évaluation sont variables. Ils peuvent faire référence à une trop grande proportion d'actions de reconnaissance de valeurs ou de pratiques culturelles et

religieuses (danse ou cuisine orientale, organisation d'évènements à l'occasion de fêtes religieuses), d'actions militantes (certaines associations sont mobilisées pour la construction d'une mosquée) ou de pratiques jugées trop laxistes vis-à-vis des objectifs d'intégration ou du principe de laïcité (autorisation du port du voile, y compris par certaines intervenantes). Ils peuvent aussi s'appliquer à la composition d'équipes associatives ou de publics considérés comme trop homogènes du point de vue des nationalités ou de l'origine.

Une responsable d'association d'insertion (membre du conseil d'administration, formatrice bénévole, retraitée d'une carrière dans l'humanitaire, soixante-cinq ans) soulignait ainsi sa volonté de différencier son association d'une autre association d'insertion (Z) dont une partie des salariées (formatrices et animatrices socio-culturelles) est originaire d'Afrique du Nord :

*« À l'association Z, elles sont entre Musulmanes... elles sont toutes voilées. Certaines femmes préfèrent aller à Z. Là-bas, elles sont dans un cocon, entre elles. Ici, on les oblige à s'ouvrir. Parce qu'on respecte leurs différences et à la fois, on est là pour les aider à s'intégrer ».*

Ces jugements peuvent aussi faire référence à un ancrage trop prononcé dans des « logiques de quartier ». Par exemple, la directrice d'une association de centre-ville (également formatrice, retraitée de la formation, soixante-cinq ans) décrivait en ces termes une association (X) située dans un quartier périphérique de la ville et avec laquelle elle avait mené une action commune qui s'était révélée être un échec :

*« Parce que l'association X, c'est plus... Comme c'est dans ce ghetto et que c'est presque que des Maghrébines, il n'y a pratiquement pas... Non, ce n'est pas de l'insertion... Non. C'est que les gens ne se sentent pas trop mal là où ils sont, quoi. C'est bien, mais c'est vrai que ce n'est pas pareil [...]. Mais quand même. Moi, je pense que quand même, elles pourraient voir un petit peu plus loin, les responsables. Que vont faire les enfants de ces femmes-là, quoi ? [...] À X, l'objectif du coup n'est pas le même, le public n'étant pas le même, le contexte social n'étant pas le même... Mais c'est quand même la France, je veux dire, il faut peut-être les aider à sortir de ce truc... de communautarisme. Donc la prochaine fois qu'on devra faire ce genre d'action, on le fera juste avec les membres de notre association. Pas besoin d'avoir un contre-exemple ».*

Ces distinctions aboutissent parfois à une mise en cause de la professionnalité de certaines intervenantes, notamment lorsqu'elles sont originaires d'Afrique du Nord ou filles de parents immigrés. Soupçonnées d'avoir des difficultés à respecter les exigences de la distance professionnelle avec les publics, certaines sont perçues comme étant peu à même de répondre à la mission d'intégration qui leur est dévolue. Une responsable d'association d'insertion (membre du conseil d'administration, retraitée de l'éducation nationale, soixante-cinq ans) émettait ainsi des réserves sur les pratiques d'une intervenante (parlant arabe avec les usagères, investie dans des actions de reconnaissance culturelle et religieuse) et ses difficultés à assumer une mission d'insertion :

*« Et peut être qu'elle aussi est prise dans ce jeu-là. Qu'elle est rattrapée par la communauté, qu'elle n'a pas le choix en fait, qu'elle est obligée... [...] Parce que le quartier où se trouve leur association, c'est quand même un quartier différent du nôtre. Nous, on n'est pas dans une cité. Eux, ils sont vraiment enfermés dans leur truc, et peut-être que la communauté elle est trop forte, l'emprise de la communauté est trop forte, et que même elle, elle n'arrive pas à s'en dépêtrer ».*

Or, à cette ligne de clivage a priori entre « intégration et communauté », qui se manifeste par le fait que les associations jugées « communautaires » – c'est-à-dire ne répondant pas à un certain nombre de critères d'intégration (la langue, la religion, le port du voile, l'expression ou la valorisation de pratiques culturelles, le militantisme) – seraient inaptes à assurer une mission d'insertion auprès des publics, s'ajoute une autre tension liée à l'introduction de la question de l'émancipation féminine dans le champ de l'insertion.

D'une part, on constate que la mise à l'écart de certaines de ces associations se renforce. Ainsi, à côté des associations phares soutenues par les institutions, certaines de celles des secteurs urbains concernés ne sont pas représentées dans les commissions « femmes ». Dans le cadre de la commission sur l'émancipation féminine, deux associations dont les objectifs étaient pourtant de « promouvoir la place de la femme dans la société française » et « d'agir en faveur de l'accès aux droits et de la prévention contre les violences et les inégalités » furent éloignées. Leurs équipes, encadrées par des femmes originaires d'Afrique du Nord, et dont certaines portaient le voile, furent perçues comme peu à même de répondre à des objectifs d'émancipation féminine compte tenu de leur dimension jugée « communautaire ».

D'autre part, un certain nombre d'associations refusent de participer à ces partenariats – en particulier à celui sur l'émancipation féminine –, qu'elles ne jugent pas en adéquation avec leurs principes. Ainsi la directrice d'une association d'insertion à destination de femmes migrantes (quarante-cinq ans, originaire du Maroc) et une formatrice (salariée, quarante ans, originaire d'Algérie) présentes à la première réunion de la commission, ne souhaitèrent pas contribuer à une étude lancée par cette commission. Si le premier motif qu'elles me donnèrent quand je vins les interroger fut qu'elles manquaient de temps, elles ne tardèrent pas à me donner d'autres raisons. En premier lieu, elles ne voulaient pas être instrumentalisées par les institutions dans le cadre de cette commission. En second lieu, elles tentaient de résister au conseil d'administration de leur propre association. Constitué de femmes bénévoles qui désiraient participer aux travaux de la commission, ce conseil représentait mal, à leurs yeux, les intérêts du public de l'association. En dernier lieu, elles disaient craindre l'effet stigmatisant et contreproductif de l'affichage « émancipation féminine » dans un quartier caractérisé par son fort taux de population migrante et issue de l'immigration.

Cette situation, qui tend à renforcer la division entre les associations n'échappe pas aux acteurs impliqués dans cette commission. Mais, pour certaines responsables à l'origine de sa création, bien que conscientes du fait qu'une partie des associations et des publics y verront une démarche potentiellement stigmatisante, il y a bien un choix à faire :

*« Ce que j'essaie de faire, c'est de faire émerger les problèmes. Par exemple sur les mutilations génitales je suis sûre qu'il y en a, mais personne ne le sait ; sur les violences, j'ai fait émerger des réponses [...]. Il y a des problèmes dont on ne se rend pas compte ; quand j'ai commencé à travailler sur les mariages forcés, c'était très, très difficile de faire passer le message parce que les associations qui travaillaient sur le public immigré me disaient : "mais vous stigmatisez une population". Ben oui, d'accord, mais les problèmes, ils existent, ils sont réels, donc ce n'est pas une stigmatisation. Ce n'est pas de ma faute*

*s'il n'y a que dans le public immigré qu'il y a ce type de problème, je n'y suis pour rien. N'empêche qu'il faut poser la question, si on ne pose pas la question, on n'aura jamais de réponse. Des fois, je ne suis pas toujours bien vue à cause de ça...*

La mise en place de cette commission dite « émancipation » a ainsi participé au renforcement des clivages entre associations autour des tensions entre « anti-sexisme » et « antiracisme ». Si toutes les associations concernées adhèrent aux objectifs de l'antisexisme, certaines ont été mises à l'écart parce qu'elles sont perçues comme trop communautaires pour promouvoir cette émancipation. D'autres se sont désolidarisées car elles perçoivent l'antisexisme, soit comme « une instrumentalisation institutionnelle », soit comme un potentiel vecteur de stigmatisation des populations migrantes et issues de l'immigration.

### **Des clivages entre intervenant.e.s**

Outre ces clivages entre associations, on observe, au sein même des commissions, que certaines représentantes d'association (le plus souvent des présidentes ou des directrices) émettent des réserves sur l'objectif affiché d'« émancipation féminine » dans le champ de l'action publique locale. Certaines estiment que cet affichage risque de faire fuir des femmes ou de faire obstacle à la venue de celles que l'on estime « contrôlées » par leur entourage. Nombreuses aussi sont les intervenantes qui, attentives aux effets ethnicisants d'une telle démarche, disent préférer au terme d'« émancipation » celui d'« autonomie » qui, selon elles, n'implique pas de mettre en question « les maris » ou les familles des publics concernés.

Une formatrice salariée d'une association d'insertion (quarante ans) nous disait :

*« Émancipation... C'est un mot... On ne peut pas l'utiliser comme ça auprès des publics. Libération de la femme, tout ça, on ne peut pas en parler comme ça ! On peut avoir les maris sur le dos après ! Ça ne veut pas dire que ce n'est pas ce qu'on fait tout le temps, de l'émancipation, et il faut continuer à se battre là-dessus. Mais peut-être qu'il ne faut pas employer ce mot-là. Il est trop difficile, il parle du féminisme. Il faut trouver d'autres mots... Parce qu'en plus, ça peut... montrer du doigt un peu... c'est : les femmes immigrées on doit les émanciper... ».*

D'autres intervenantes, dans la même logique, proposent de privilégier le cas par cas plutôt que de s'adresser collectivement aux publics « captifs » des associations (les usagères des cours d'alphabétisation ou des ateliers par exemple) alors que leurs demandes ne sont pas spécifiquement liées à « l'émancipation des femmes ».

Face au discours dominant sur les problèmes d'intégration et d'émancipation des « femmes de l'immigration », on peut noter que certaines intervenantes adoptent des positions plus nuancées, voire divergentes et notamment les intervenantes originaires d'Afrique du Nord. Précisons que ceci n'a rien de systématique, mais là où certaines de ces intervenantes adhèrent pleinement aux objectifs de ces commissions, d'autres cherchent parfois à proposer ou à défendre des interprétations alternatives. Au cours des réunions de commissions ou en entretiens, certaines cherchent par exemple à relativiser, sinon à dénoncer, les explications culturalistes des « problèmes d'intégration et d'émancipation » des femmes.

### Extrait de journal de terrain n° 1

---

Lors d'une réunion de commission, l'ordre du jour porte notamment sur les difficultés à attirer les publics de femmes dans des stages d'insertion. Pour certain.e.s intervenant.e.s, l'explication concernant cette absence de fréquentation relève avant tout de spécificités culturelles de l'ordre d'une présence valorisée au foyer au détriment du travail salarié. La représentante d'un centre social (diplômée du travail social, trente-cinq ans) souligne ainsi : « *Le problème, c'est qu'il faut prendre en compte que, dans cette culture, on ne met pas les enfants en garderie* ». Une animatrice socioculturelle (vingt-cinq ans) ajoute : « *Il y a aussi la pression familiale énorme que subissent les femmes, même les femmes célibataires, par leurs mères, leurs tantes, leurs sœurs qui ne veulent pas qu'elles réussissent parce qu'elles-mêmes n'ont pas réussi* ». Une intervenante originaire du Maroc (formatrice, trente-cinq ans) prend la parole à son tour. Elle explique, un peu agacée, que ces interprétations sont réductrices et insiste sur les problèmes très concrets d'ordre socio-économique, qui se posent de façon générale aux femmes de classe populaire : les modes de garde des enfants, trop peu nombreux et/ou onéreux ; la difficulté à concilier travail et enfants, mais aussi le fait que de nombreuses femmes travaillent de manière non déclarée et ont peur de perdre leurs droits (la CAF, les allocations, le RMI) en s'inscrivant à ces stages.

---

Ainsi, ce sont fréquemment des intervenantes originaires d'Afrique du Nord (ou de parents originaires d'Afrique du Nord) qui viennent relativiser le diagnostic, notamment lorsque « la culture » est présentée comme « responsable » de l'oppression des femmes.

### Extrait de journal de terrain n° 2

---

Lors d'une réunion de la commission « Femmes des quartiers », une coordinatrice d'association (vingt-cinq ans) fait référence aux « obstacles culturels » des femmes en insertion et conclut : « *Ce qu'il faut comprendre c'est que dans cette culture, on est toujours "fille de" ou "épouse de"* ». Une animatrice socioculturelle (trente ans, fille de parents algériens) lui répond vivement : « *Non, mais attention ! Ce n'est pas que dans la communauté, hein ! C'est partout les inégalités hommes/femmes ! On ne parle pas que des femmes immigrées, là !* ».

---

Certaines intervenantes contestent parfois plus ouvertement l'imposition d'un modèle normatif « d'émancipation à la française » qu'elles jugent ambigu. Par exemple, lors d'une réunion de cette même commission, on a pu assister aux dialogues suivants :

### Extrait de journal de terrain n° 3

---

Lors d'une réunion de la commission « Femmes des quartiers », la discussion porte sur la dégradation de la condition des femmes dans les quartiers. Plusieurs représentant.e.s d'association disent observer que les mentalités sont de plus en plus conservatrices ce qui se manifeste notamment par le fait que davantage de femmes portent le voile. Les participants se questionnent sur les moyens de remédier à ce « recul ». Une animatrice socioculturelle (trente-cinq ans) prend

la parole pour expliquer que de ce point de vue « *l'émancipation doit être un objectif central dans toutes les actions d'insertion* ». X, formatrice (originaire du Maroc, quarante ans) lui répond : « *Mais, le but, c'est de les guider, pas de les changer ! C'est de leur donner des outils... et pas de leur imposer un modèle !* ». L'animatrice : « *Oui, mais il ne faut quand même pas oublier les lois de la république, les valeurs républicaines. Il y a aussi les lois de la république et les lois françaises ne sont pas forcément compatibles avec ce genre de...* ». X l'interrompt : « *Je dis les guider, je ne dis pas les laisser dans leur patrimoine, les enfermer dedans...* ».

Dans cet échange verbal, si X cherche à nuancer une démarche d'émancipation qu'elle juge trop injonctive, on observe qu'elle se voit plus ou moins contrainte, en tant que « femme d'origine Marocaine », de justifier qu'elle ne défend pas pour autant une position qui puisse être perçue comme « communautariste ».

Les entretiens conduits auprès des intervenantes originaires d'Afrique du Nord ou issues de l'immigration montrent également que certaines d'entre elles, se référant à leurs propres expériences de « femmes minoritaires » et parfois d'anciennes usagères des associations, cherchent à être moins injonctives, plus attentives à la « pression » à l'intégration et aux potentiels effets stigmatisants de certaines actions. Elles sont ainsi dans des tentatives de revalorisation de la culture, de la communauté ou de la religion, cherchant par exemple à expliquer certaines pratiques (comme le port du foulard) ou à démontrer que la culture et la religion ne font pas fatalement des femmes originaires d'Afrique du Nord et/ou musulmanes des victimes d'une oppression patriarcale. D'autres encore remettent en question les actions de lutte contre le sexisme qui se focalisent sur les femmes migrantes et issues de l'immigration, interpellant leurs collègues sur les inégalités et les violences de genre de façon plus générale. Certaines s'engagent aussi dans des stratégies plus radicales, en s'abstenant de participer à ces commissions et en prenant des risques dans leurs rapports aux institutions (et aux financeurs) ou à la direction de leur association.

Dans les situations où l'oppression des femmes tend à être référée à la culture d'origine, à la religion ou à la communauté, on constate que le contenu des débats tend à renforcer les clivages entre associations « d'insertion/d'intégration » et associations plus « communautaires », mais aussi à créer des tensions entre intervenantes. Là où l'antisexisme – valeur unanimement partagée – est perçu comme un vecteur de stigmatisation des minorités, certaines intervenantes elles-mêmes originaires d'Afrique du Nord sont conduites à se faire d'abord les porte-paroles de l'antiracisme. Si les conflits ouverts sont cependant peu fréquents, on observe dans certaines circonstances que ces tensions ont tendance à s'ethniciser. Il semble que pour certaines de ces intervenantes, le problème principal réside moins dans la nécessité d'émanciper les « femmes de l'immigration » que dans celle de nuancer ou de résister à la stigmatisation et à l'assignation à un statut de victimes (Volpp, 2001) que des actions mises en place peuvent véhiculer auprès des publics et parfois auprès d'elles-mêmes.

## Conclusion

En s'intéressant au traitement social de la question des « femmes de l'immigration », se fait jour une façon spécifiquement française d'articuler la question des minorités et celle de l'égalité des sexes, au prisme du modèle de l'intégration républicaine. De fait, il semble que se manifestent en France, davantage qu'une mise en tension politique entre multiculturalisme et féminisme, des modes de régulation politique de l'immigration et des minorités ethniques/religieuses qui se cristallisent autour du statut des femmes.

Les « femmes de l'immigration » semblent être devenues un emblème de revitalisation d'un modèle républicain français se voulant garant de l'égalité des sexes contre des violences ethnicisées, identifiées comme spécifiques aux « minorités » ou aux « communautés ». En ce sens, « le multiculturalisme » ou « la reconnaissance des minorités » n'apparaissent qu'en creux – en négatif – dans le discours français sur les « femmes de l'immigration » : le plus souvent sous le registre des dangers du communautarisme, précisément perçu comme un vecteur d'oppression des femmes.

Dans le champ de l'action publique locale destinée à l'insertion sociale ou à l'intégration, les enjeux sont d'une autre nature. Cependant, si l'introduction de la question des femmes et de l'égalité dans le secteur de l'intégration est liée à la recherche de solutions à des problèmes réels, elle relève aussi de la déclinaison locale d'un certain nombre de priorités publiques aux effets ambivalents. Là encore, la mobilisation du registre de l'intégration républicaine dans l'action publique locale tend à ethniciser les problèmes des femmes et à présenter leurs intérêts comme antagonistes aux intérêts des « communautés » ou des minorités. En focalisant la lutte contre le sexisme sur les femmes migrantes et en particulier originaires d'Afrique du Nord, certaines actions produisent – peut-être plus qu'elles ne traduisent – une concurrence entre « antisexisme » et « antiracisme » ; concurrence qui se juxtapose au clivage entre des acteurs promouvant un modèle d'intégration fondé sur l'adhésion, voire l'assimilation aux valeurs françaises, et des acteurs promouvant des approches « plus souples » de l'intégration : parfois plus « multiculturelles » ou « communautaires », parfois plus sociales ou politiques, parfois simplement moins injonctives.

Les réactions de la part de certaines intervenantes, dans ce contexte, témoignent des conséquences pratiques de cette « mise en concurrence ». Entre tactiques discrètes et résistance ouverte, ce sont fréquemment des intervenantes « minoritaires » qui cherchent ainsi à atténuer ou à en dénoncer les effets. Elles privilégient, pour promouvoir l'émancipation des femmes, le cas par cas plutôt qu'un ciblage homogénéisant de « femmes de l'immigration », relativisant les interprétations culturalistes des difficultés rencontrées par les femmes ou encore s'indignant de discours stigmatisants dont elles peuvent se sentir les premières victimes. Prises dans ce double dilemme, certaines d'entre elles remettent ainsi en question la construction normative de ces « faux dilemmes » entre féminisme et multiculturalisme (Bilge, 2006) ou entre antiracisme et antisexisme (Delphy, 2006) ; par exemple, en proposant des démarches d'intervention plus attentives aux effets combinés du sexisme et du racisme et en résistant par là même à une logique d'exclusivité fondée sur l'essentialisation des genres et des cultures.

## ❖ Références bibliographiques

**Benelli Nathalie, Hertz Ellen, Delphy Christine, Hamel Christelle, Roux Patricia et Falquet Jules** (2006) De l'affaire du voile à l'imbrication du sexisme et du racisme, *Nouvelles Questions Féministes*, 25 (1), pp. 4-11.

**Bilge Sirma** (2006) Le dilemme genre/culture ou comment penser la citoyenneté des femmes minoritaires au-delà de la doxa féminisme/multiculturalisme ?, in Conseil du statut de la femme, *Diversité de foi, égalité de droit*, Actes du colloque tenu les 23 et 24 mars 2006, Québec, pp. 89-98.

**Boukhobza Noria** (2005) Les filles naissent après les garçons. Représentations sociales des populations d'origine maghrébine en France, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 21 (1), pp. 227-242.

**Coene Gily et Longman Chia** (Éds.) (2010) *Féminisme et multiculturalisme. Les paradoxes du débat*, Bruxelles, Peter Lang, 147 p.

**Collet Beate, Philippe Claudine et Santelli Emmanuelle** (2008) Émergence de la question du « mariage forcé » dans l'espace public en France, *Revue Asylon(s)*, 5, [en ligne]. URL : <http://www.reseau-terra.eu/article809.html>

**Condon Stéphanie et Hamel Christelle** (2007) Contrôle social et violences subies parmi les descendantes d'immigrés maghrébins, in Natacha Chetcuti et Maryse Jaspard Éds., *Violences envers les femmes. Trois pas en avant deux pas en arrière*, Paris, L'Harmattan, pp. 201-222.

**Crenshaw Kimberlé** (1989) Demarginalizing the intersection of race and sex: A black feminist critique of discrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics, *University of Chicago Legal Forum*, pp. 139-167.

**Davis Angela** (1983 [1981]) *Femmes, race, classe*, traduction par Dominique Taffin et le Collectif des Femmes, Paris, Des Femmes, 341 p.

**Delphy Christine** (2008) *Classer, dominer : Qui sont les autres ?*, Paris, La Fabrique, 232 p.

**Delphy Christine** (2006) Antiracisme ou antisexisme ? Un faux dilemme, *Nouvelles questions féministes*, 25 (1), pp. 59-83.

**Dorlin Elsa** (Éd.) (2009) *Sexe, race, classe, pour une épistémologie de la domination*, Paris, Puf, 320 p.

**Falquet Jules** (2006) Déclaration du Combahee River Collective, *Les cahiers du CEDREF*, 14, pp. 53-67.

**Falquet Jules, Lada Emmanuelle et Rabaud Aude** (2006) Introduction, *Les Cahiers du CEDREF*, 14, pp. 7-29.

**Fassin Didier** (2002) L'invention française de la discrimination, *Revue Française de Sciences Politiques*, 52 (4), pp. 395-415.

**Fassin Éric** (2009) Les frontières de la violence sexuelle, in Elsa Dorlin Éd., *Sexe, race, classe, pour une épistémologie de la domination*, Paris, PUF, pp. 289-307.

**Fassin Éric** (2006) Questions sexuelles, questions raciales. Parallèles, tensions et articulations, in Didier Fassin et Éric Fassin Éds., *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Paris, La Découverte, pp. 230-248.

- Frigoli Gilles et Manier Marion** (2013) Les « femmes de l'immigration » et le récit républicain, *Lien Social et Politiques*, 69, pp. 107-124.
- Gaspard Françoise** (1995) De l'invisibilité des migrantes et de leurs filles à leur instrumentalisation, *Migrants-Formation*, 105, pp. 15-30.
- Golub Anne, Morokvasic Mirjana et Quiminal Catherine** (1997) Évolution de la production des connaissances sur les femmes immigrées en France et en Europe ou « du difficile déplacement des frontières », *Migrations Société*, 9 (52), pp. 19-36.
- Guenif Nacira** (2006) *La république mise à nu par son immigration*, Paris, La Fabrique, 220 p.
- Guenif Nacira** (2002) L'enfermement viriliste : des garçons arabes plus vrais que nature, *Cosmopolitiques*, 2, pp. 47-59.
- Guenif Nacira et Mace Éric** (2004) *Les féministes et le garçon arabe*, Paris, Éditions de l'Aube, 107 p.
- Guillemaut Françoise** (2005) *Les femmes migrantes dans l'étau des politiques publiques en Europe. Mobilités au féminin*, Journées de rencontres internationales, Tanger, 15-19 novembre 2005, [en ligne]. URL : <http://sociologias-com.blogspot.fr/2010/01/les-femmes-migrantes-dans-letau-des.html>
- Hamel Christelle** (2005) De la racialisation du sexisme au sexisme identitaire, *Migrations Société*, 17 (99-100), pp. 91-104.
- Hochart Catherine** (2001) Le statut personnel des musulmans en France, *Hommes et migrations*, 1232, pp. 55-67.
- Hooks Bell** (1990) *Yearning. Race, Gender and Cultural Politics*, Boston, South End Press, 236 p.
- Hull Gloria, Scott Patricia-Bell and Smith Barbara** (Eds.) (1982) *All the Women are White, All the Blacks Are Men, But some of us are Brave: Black Women's Studies*, New York, The Feminist Press at CUNY, 401 p.
- Jaspard Maryse** (Éd.) (2003) *Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France*, Enquête Enveff, INED.
- Jaspard Maryse et l'équipe Enveff** (2001) Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France, *Population et Sociétés*, 364, pp. 1-4.
- Juteau Danielle** (2008 [2007]) *Rapports de sexe, frontières ethniques et identités nationales*, Rapport final préparé pour la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, décembre 2007. Revu et corrigé le 15 mars 2008, [en ligne]. URL : <http://www.accommodements-quebec.ca/documentation/rapports/rapport-10-juteau-danielle.pdf>
- Juteau Danielle** (1999) *L'ethnicité et ses frontières*, Montréal, Presses universitaires de Montréal, 226 p.
- Kukathas Chandran** (2001) Is Feminism Bad For Multiculturalism?, *Public Affairs Quarterly*, 15 (2), pp. 83-98.
- Kymlica Will** (2001 [1995]) *La citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*, Paris, La Découverte, 352 p.

**Lesselier Claudie** (2004) Femmes migrantes en France. Le genre et la loi, *Les cahiers du CEDREF*, 12, pp. 45-59.

**Lochak Danielle** (2006) L'intégration comme injonction. Enjeux idéologiques et politiques liés à l'immigration, *Cultures & Conflits*, 64, pp. 131-147.

**Lorcerie Françoise** (2005) À l'assaut de l'agenda public. La politisation du voile islamique en 2003-2004, in Françoise Lorcerie Éd., *La politisation du voile. L'affaire en France, en Europe et dans le monde arabe*, Paris, L'Harmattan, pp. 11-36.

**Manier Marion** (2010) Le traitement social de la question des « femmes de l'immigration » dans le champ de l'action sociale. Les enjeux d'une catégorisation intersectionnelle – ethnique, de genre et de classe – et de ses effets sociaux, *Thèse de Doctorat en sociologie*, Université Nice Sophia Antipolis.

**Morokvasic Mirjana** (1976) L'immigration féminine en France : l'état de la question, *L'Année sociologique*, 26 (2), pp. 563-575.

**Mucchielli Laurent** (2005) *Le scandale des « tournantes »*. *Dérives médiatiques, contre-enquête sociologique*, Paris, La Découverte, 124 p.

**Okin Susan Moller** (2005) Multiculturalism and Feminism: No Simple Question, no Simple Answers, in Avigail Eisenberg and Jeff Spinner-Halev Eds., *Minorities within Minorities: Equality, Rights and Diversity*, Cambridge, Cambridge university Press, pp. 67-89.

**Okin Susan Moller** (1999) Is Multiculturalism Bad for Women?, in Joshua Cohen, Matthew Howard and Martha Nussbaum Eds., *Is Multiculturalism Bad For Women? Susan Okin with Respondents*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, pp. 9-34.

**Poiret Christian** (2005) Articuler les rapports de sexe, de classe et interethniques. Quelques enseignements du débat nord-américain, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 21 (1), pp. 195-226.

**Sénac-Slawinski Réjane** (2012) *L'invention de la diversité*, Paris, PUF, 322 p.

**Spivak Gayatri Chakravorty** (1988) Can the Subaltern Speak?, in Cary Nelson and Lawrence Grossberg Eds., *Marxism and the Interpretation of Culture*, Urbana, University of Illinois Press, pp. 271-313.

**Streiff-Fénart Jocelyne et Poutignat Philippe** (1998) Un dilemme français : l'assimilation républicaine et la gestion de la différence culturelle, *Critique*, 618, pp. 755-766.

**Volpp Leti** (2001) Feminism versus Multiculturalism, *Columbia Law Review*, 101 (5), pp. 1181-1218.

**Wallace Michele** (1979) *Black Macho and the Myth of the Superwoman*, New York, Dial Press, 181 p.

**Yuval-Davis Nira and Werbner Pina** (Eds.) (1999) *Women, Citizenship and Difference*, London & New York, Zed Books, 256 p.

## Marion Manier

### ❖ **Cause des femmes vs cause des minorités : tensions autour de la question des « femmes de l'immigration » dans l'action publique française**

En analysant le traitement de la question des « femmes de l'immigration » dans le champ de l'action publique, cet article propose d'explorer la manière dont se manifeste en France l'articulation de la question des minorités et celle de l'égalité des sexes. Dans une première partie, l'auteure interroge la construction de la catégorie « femmes de l'immigration » comme priorité d'action publique. L'émergence récente de ce public cible révèle en effet une façon spécifiquement française de construire ou de réguler les tensions entre « cause des femmes » et « cause des minorités » au prisme du modèle de l'intégration républicaine. Dans une seconde partie, l'auteure analyse les manières dont se déclinent ces tensions au niveau de l'action publique et sociale d'une ville du sud de la France. Sources de dilemmes et de contradictions, ces tensions provoquent des clivages qui, dans certains contextes, tendent à s'ethniciser.

### ❖ **Causes of Women vs Causes of Minorities: Tensions Surrounding the Issue of Immigrant Women in French Public Policy**

Looking at the way the issue of "*femmes de l'immigration*" ("immigrant women") is dealt with throughout public policy, this article explores how minority and gender equality issues are articulated in France. The first part of the article will question the way the category "*femmes de l'immigration*" was elaborated as a priority of public policy. The recent appearance of this target group reveals a specifically French way of building or regulating tensions between the causes of women and minorities through the prism of the French republican integration model. The second part of this article will address the way those tensions appear in the local public policy and social work of a city in the south of France. As sources of dilemmas and contradictions, these tensions provoke divisions which, in certain contexts, become ethnicized.

### ❖ **Defensa de mujeres vs defensa de minorías: tensiones alrededor de las mujeres emigrantes en la acción pública francesa**

A través de un análisis de la cuestión de las «*femmes de l'immigration*» («mujeres de la inmigración») en el campo de la acción pública en Francia, este artículo propone explorar como se articula la cuestión de las minorías y la de la igualdad entre los sexos. En una primera parte, la autora investiga la construcción de la categoría «*femmes de l'immigration*» como prioridad en el marco de la acción pública. En efecto, la reciente emergencia de este público meta revela una manera específicamente francesa de construir o regular las tensiones entre «defensa de mujeres» y «defensa de minorías» en función del modelo de la integración republicana. En una segunda parte, se analiza cómo se expresan estas tensiones a nivel de la acción pública y social local en una ciudad del sur de Francia. Fuentes de dilemas y contradicciones, estas tensiones provocan divergencias que, en ciertos contextos, tienden a etnicizarse.